

## REGLEMENT

### **Prix SMART Innovation Santé : Meilleure initiative pour la qualité de vie au Travail des professionnels de santé soutenu par le Groupe Pasteur Mutualité**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS**

Le Prix Smart Innovation Santé Groupe Pasteur Mutualité est un concours organisé par le Collège de médecine d'urgence de Normandie dont l'initiative est soutenue par AGMF Prévoyance – Union de mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité dénommée Groupe Pasteur Mutualité. A ce titre, Groupe Pasteur Mutualité fera la promotion du concours et des lauréats de ce concours sur son site institutionnel.

L'objet de ce concours est de soutenir le développement de solutions, innovations dans le domaine de la Qualité de Vie au Travail des Professionnels de Santé.

Ce concours est ouvert :

- aux établissements de santé, associations de patients et d'aidants, acteurs de la protection sociale, institutions
- à toute entreprise de moins de 3 ans ayant développé une solution ou un produit permettant l'amélioration de la qualité de vie au travail des Professionnels de Santé.

Le prix Smart Innovation Santé Groupe Pasteur Mutualité se déroulera durant le congrès Medconnect, à Evreux du 14 novembre 2019. La présentation des projets se fera le 14 novembre en session plénière devant l'ensemble des participants à l'évènement. Ce concours est l'occasion pour les candidats de bénéficier d'une visibilité et d'opportunités commerciales.

Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'évènement : [www.congres-medconnect.com](http://www.congres-medconnect.com)

#### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou morale en France ou à l'international : société, association, collectivité publique, administration, ONG, établissement de recherche, établissement d'enseignement, professionnels de santé, étudiants ...

#### **ARTICLE 3 : LE JURY**

##### **3.1 Présentation du jury**

Le jury sera composé d'experts dans les domaines de la Santé, de la Prévention et des Ressources Humaines.

### 3.2 Les compétences du jury

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. article 5). Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix. L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

### 3.3 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à révéler et garantir l'organisateur du concours du Prix Smart Innovation Santé Groupe Pasteur Mutualité de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

## ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

### 4.1 Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire sur le concours : [contact@congres-medconnect.com](mailto:contact@congres-medconnect.com) – 02.32.33.80.33

### 4.2 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site [www.congres-medconnect.com](http://www.congres-medconnect.com). Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante: [contact@congres-medconnect.com](mailto:contact@congres-medconnect.com), **avant le 4 octobre 2019, avant minuit.**

### 4.3 Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours. Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils doivent être rédigés en langue française.** Ils doivent impérativement respecter les consignes quant au nombre de caractères autorisés pour les réponses, à défaut ils seront considérés comme inéligibles.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

## ARTICLE 5 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

**Par « projet », il est entendu toute solution technologique, managériale, organisationnelle, en cours d'étude ou ayant fait l'objet d'une mise en application auprès de Professionnels de Santé à partir de Janvier 2018.**

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base de 3 critères d'évaluation décrits ci-dessous ; **une note de 0 à 10** sera attribuée pour chacun de ces axes (10 étant la meilleure note) :

### **Critère 1 – Identification du besoin**

Le dossier devra préciser la problématique identifiée, son impact et ses conséquences en matière de qualité de vie au travail et les acteurs et solutions déjà en place pour y répondre.

### **Axe 2 – Description de la solution**

Le dossier devra préciser les bénéfices que la solution apporte ainsi que la perception de valeur qui en est faite par les professionnels de santé.

### **Axe 3 – Pérennité de la solution et diffusion**

Le dossier devra démontrer la viabilité économique du projet et le mode de diffusion envisagé de la solution.

## **ARTICLE 6 : LES PRIX**

Les prix ne feront pas l'objet d'une récompense numéraire.

Les lauréats bénéficieront d'une visibilité offerte par le Groupe Pasteur Mutualité sur son site institutionnel dans le cadre de la communication relative au sponsoring de l'évènement. A ce titre, ils acceptent que leur noms, prénoms, ainsi qu'une description succincte de leur projet soient diffusés sur le site institutionnel de Groupe Pasteur Mutualité.

## **ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATS**

Les 6 finalistes sélectionnés (3 par catégorie) seront invités à venir présenter leur dossier de candidature à l'oral **le jeudi 14 novembre 2019** devant le jury **en session plénière publique**, au Cadran, boulevard de Normandie à Evreux.

**La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire le 14 novembre 2019 pour la présentation publique des projets.**

**Pour l'audition du 14 novembre 2019 :**  
**Il est prévu 5 minutes de présentation orale et 5 minutes de questions / réponses avec le jury** dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur. Les présentations PowerPoint (devant respecter le format qui sera fourni par les organisateurs) devront être transmises à l'organisateur au plus tard le **vendredi 8 novembre à 16h** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l'audition.

L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature, à partir du 15 Octobre 2019.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX DANS LE CADRE DU CONGRES MEDCONNECT**

Les prix SMART Innovation Santé Groupe Pasteur Mutualité seront remis lors d'une cérémonie dans le cadre du congrès Medconnect en fin de journée au Cadran, boulevard de Normandie à Evreux le 14 Novembre 2019.

**La présence physique des candidats lauréats est obligatoire le jeudi 14 novembre pour les présentations publiques des projets, de même leur présence est obligatoire ce même jour pour recevoir les prix. En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d'attribuer le dit prix au dossier arrivé en 2<sup>ème</sup> position.**

#### **ARTICLE 9 : CALENDRIER**

- 4 octobre **2019 à minuit** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Du 5 octobre au 31 octobre 2019**: étude des dossiers de candidature et présélection des dossiers finalistes
- **6 novembre 2019** : annonce des finalistes sélectionnés
- **14 novembre 2019** : présentation orale des 6 projets finalistes, délibération du jury et remise des prix.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur du concours des **SMART Innovation Santé** Groupe Pasteur Mutualité est contraint de modifier ce calendrier, l'information sera publiée sur le site [www.congres-medconnect.com](http://www.congres-medconnect.com), sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

#### **ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout candidat au concours des prix **SMART Innovation Santé** Groupe Pasteur Mutualité 2019 s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire,
- pour les candidats sélectionnés, qu'au moins un représentant du projet soit présent physiquement le 14 novembre 2019 sur le site de l'évènement,
- fournir à l'organisateur sa présentation PowerPoint et les éléments annexes au plus tard pour le Vendredi 8 novembre 2019,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de

son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,

- à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, l'organisateur de l'évolution du projet ou de l'entreprise.

## **ARTICLE 11 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES**

Responsable du traitement : Collège de médecine d'urgence de Normandie

Finalités et base légale du traitement :

Les données à caractère personnel collectées avec le consentement du Participant sont nécessaires à l'organisation du jeu concours (prise en compte de la participation, remise des prix).

Destinataires des données :

Ont accès aux données, l'organisateur, le sponsor, les membres du jury.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des Participants nécessaires à l'organisation du jeu concours sont conservées pour la durée de ce dernier.

Droits des Participants : tout participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de ses données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après son décès, droit de retrait de son consentement donné dans le cadre de la participation au jeu concours (étant rappelé que l'exercice de ce droit peut empêcher la participation au jeu-concours).

Tout Participant peut saisir la CNIL d'une réclamation.

Modalités d'exercice des droits par les Participants et de contact du DPO :

Pour exercer vos droits par voie postale : CHES- CIRCE rue Léon Schwartzberg 2700 EVREUX

Pour exercer vos droits par voie électronique : [contact@congres-medconnect.com](mailto:contact@congres-medconnect.com)

**Pour tout complément d'information, contacter :**

**Céline DELALANDE [celine.delalande@chi-eureseine.fr](mailto:celine.delalande@chi-eureseine.fr) 02 32 33 80 33**